

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 19

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Crin blanc »
entre l'Association Anaya et le Syndicat Intercommunal en vue de la
gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'association ANAYA - 40 rue de la Jaguère - 44400 REZE - représentée par Guillaume BEDEL, en qualité de Président, qui s'est assuré le concours des artistes nécessaires au spectacle "Crin Blanc",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association ANAYA représentée par Guillaume BEDEL, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

CRIN BLANC

mardi 18 avril 2023 à 14h00 et 20h00
Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'association ANAYA, pour les 2 séances de spectacle susnommées la somme de 3 100€ net + Frais de transport : 325€ + Frais de repas : 155.20€ soit la somme totale de **3 580.20€ net de toutes taxes (Trois mille cinq-cent-quatre-vingt euros et vingt centimes net de toutes taxes)**. Le Producteur n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct 4 repas directement sur place et l'hébergement : 4 chambres singles pour la nuit du lundi 17 avril 2023, soit 4 nuitées au total.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 17 mars 2023*

Beynes, le 9 mars 2023

Le Président
Yves REVEL

